



1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY
Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY

C.C.T.P.

(Cahier des clauses techniques particulières)

LOT 02 **MENUISERIE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE**

William ZEIGER – Architecte - 03 84 26 73 48 – sarlzeiger@sfr.fr
Mœ Galiza – maître d'œuvre - 03 84 21 90 63 – galiza90@icloud.com
BARBOUSSAT EI - Bureau d'Étude Électricité – 06 30 78 65 25 - contact.pro.barboussat@orange.fr

SOMMAIRE

02.1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :	4
02.1 - 1 - GÉNÉRALITÉS :	4
02.1 - 2 - COORDINATION SÉCURITÉ :	5
02.1 - 3 - CARACTÈRE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :	5
02.1 - 5 - PIÈCES DUES PAR L'ENTREPRISE :	7
02.1 - 6 - GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :	9
02.2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :	10
02.2 - 1 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS DE RÉFÉRENCE :	10
02.2 - 2 - IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :	11
02.2 - 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES :	11
02.2 - 3.1 - CLASSEMENT ET ACCESSIBILITÉ :	11
02.2 - 3.2 - NIVEAU D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE :	11
02.2 - 3.3 - MATÉRIAUX - PROFILÉS :	11
02.2 - 3.4 - MATÉRIAUX - PROFILÉS :	12
02.2 - 3.5 - MISE EN ŒUVRE :	13
02.2 - 3.6 - PROTECTION CONTRE LA CORROSION :	13
02.2 - 3.7 - COORDINATION DES TRAVAUX.....	14
02.2 - 3.7 - ÉTUDES - PLANS D'EXÉCUTION - DÉTAILS ET FINITIONS :	14
02.2 - 3.8 - DÉTAILS ET FINITIONS :	14
02.2 - 3.9 - INSTALLATION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER :	14
02.2 - 3.10 - INSTALLATION LIMITES DE PRESTATIONS.....	15
02.2 - 3.11 - GARANTIES DU MATÉRIEL :	15
02.2 - 3.12 - RÉUNIONS DE CHANTIERS :	15
02.2 - 3.13 - TRAIT DE NIVEAU +1.00 ML :	15
02.2 - 3.14 - RÉCEPTION ET ENTRETIEN :	15
02.2 - 3.15 - SÉCURITÉ DU TRAVAIL :	16
02.3 - DESCRIPTION PAR ARTICLES :	17
02.3 - 1 - SÉCURITÉ DU PERSONNES - PRÉPARATION DE CHANTIER :	17
02.3 - 1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX :	17
02.3 - 1.2 - MÉMOIRE TECHNIQUE :	17
02.3 - 1.3 - INSTALLATION DE CHANTIER - SÉCURITÉ COURANTE :	17
02.3 - 2 - MENUISERIE EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM :	18
02.3 - 2.1 - PORTE D'ENTRÉE UN VANTAIL + IMPOSTE EN ALUMINIUM :	18
02.3 - 3 - MENUISERIE INTÉRIEURE :	20
02.3 - 3.1 - BLOC PORTE À ÂME PLEINE PARE FLAMMES (PF) OU COUPE-FEU (CF.) :	20
02.3 - 3.2 - PLINTHES DE 120 MM :	20
02.3 - 3.3 - TABLETTES DE FENÊTRE :	21
02.3 - 3.4 - BUREAU D'ACCUEIL SECRÉTARIAT :	21
02.3 - 3.5 - MEUBLES DE RANGEMENT :	21
02.3 - 3.6 - ÉTAGÈRES :	22

02.3 – 4 – NETTOYAGE ET DOE :	22
02.3 – 4.1 – BENNE DE CHANTIER :.....	22
02.3 – 4.2 – NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER :	22
02.3 – 4.3 – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE :.....	23
02.3 – 4.4 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE) :.....	23
02.3 – 5 – OPTION MENUISERIE INTÉRIEUR :	23
02.3 – 5.1 – BLOC PORTE À ÂME PLEINE PARE FLAMMES (PF) OU COUPE-FEU (CF.) :.....	23
02.3 – 5.2 – PLINTHES DE 120 MM :.....	24

02.1 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

02.1 - 1 - GÉNÉRALITÉS :

Le lot n° 02 traite des travaux de menuiserie extérieure et intérieure définis par les plans, le cahier des clauses techniques particulières et le descriptif dans le cadre de :

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'ANJOUTEY

Le C.C.T.P et les documents graphiques se complètent réciproquement.

Le C.C.A.P donne les renseignements concernant la validité des textes de référence, les clauses administratives générales, documents, essais, échantillons et les obligations générales des entreprises.

Le P.G.C est joint au dossier de consultation.

La conduite de l'opération est assurée par le Maître d'ouvrage VILLE D'ANJOUTEY.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par William ZEIGER, assisté des bureaux d'études : Galiza MCE, BARBOUSSAT EI.

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des C.C.T.P des autres corps d'état et particulièrement ceux concernant les travaux ayant une limite avec le sien. Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre, ne doit pas être interprété comme une discordance entre ces deux documents. En particulier, certains plans de lots techniques ont été établis à partir de fonds de plans, parfois moins renseignés que les plans définitifs.

En conséquence, l'Entrepreneur doit consulter systématiquement les plans du dossier de consultation et les C.C.T.P qui seuls définissent les dispositions dites architecturales : dimensions des locaux, sens d'ouverture des portes, implantation etc...

D'autre part, certains documents peuvent décrire le même ouvrage de façon plus ou moins détaillée. Dans ce cas, les prescriptions les plus contraignantes sont celles à réaliser dans le cadre du forfait.

Les ouvrages pour lesquels certaines dispositions des documents graphiques et du C.C.T.P pourraient éventuellement soulever des divergences d'interprétation d'ordre technique ou architectural, seraient exécutés conformément aux décisions de la Maîtrise d'Œuvre.

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, et afin d'apprécier totalement les tâches et prestations interdépendantes, l'entreprise est tenue de prendre connaissance du C.C.T.P dans son intégralité et d'une façon générale de tous les documents du dossier concernant la totalité des lots.

Dans tous les cas, la Maîtrise d'Œuvre ou le Maître d'ouvrage retiendront la prestation la plus avantageuse pour la parfaite réalisation de l'ouvrage.

L'entreprise devra obligatoirement prendre en compte dans son offre le rapport du bureau de contrôle avec éventuellement des demandes complémentaires.

02.1 - 2 – COORDINATION SÉCURITÉ :

Mikaël WITTMER - Accessibilité-Coordination de chantier S.P.S
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort
29 Boulevard Anatole France CS 40322 90006 BELFORT Cedex
Téléphone : 03 84 57 65 55

LES TRAVAUX SE FERONT SUR SITE OCCUPÉ, L'ENTREPRISE PRENDRA TOUTES LES DISPOSITIONS QU'IL JUGERA NÉCESSAIRES ET TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRES AFIN DE PERMETTRE LA CONTINUITÉ DE SERVICE DU BÂTIMENT QUI SERA EN FONCTION DURANT TOUT LA DURÉE DU CHANTIER

02.1 - 3 - CARACTÈRE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

02.1 - 3.1 - MODE DE MÉTRÉ :

Dans le présent document, l'Architecte & le maître d'œuvre se sont efforcés de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions du dit document n'ont pas un caractère limitatif.

En outre il est précisé que les plans et descriptif quantitatif sont remis à l'entreprise pour fixer la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme.

Le candidat devra vérifier, sous sa propre responsabilité, les opérations mentionnées dans le descriptif quantitatif et les compléter afin de prévoir dans ses prix, l'ensemble des prestations nécessaires à l'achèvement des ouvrages de son lot.

S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis, l'Entrepreneur doit demander tous éclaircissements nécessaires à l'architecte ou aux bureaux d'études en temps utile.

Il ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une erreur, ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale. Il ne pourra réclamer un supplément pour les travaux indispensables mais non décrits.

EN AUCUNE MANIÈRE IL NE SERA ADMIS ULTÉRIEUREMENT DE PLUS VALUES POUR IGNORANCES TECHNIQUES

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un des textes entrant dans l'élaboration du présent programme.

L'entrepreneur devra faire approuver par l'architecte et le Maître d'Ouvrage tous les matériaux qu'il se propose d'utiliser sur le chantier. Il devra vérifier les cotes sur place, adapter le projet et en référer à l'Architecte & maître d'œuvre avant exécution.

L'entrepreneur devra, dans les phases préparatoires de chantier d'exécution et de réception se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

Le recours à des entreprises sous traitantes sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avec établissement d'un contrat selon nécessité.

Les pièces écrites, plans, détails, photos éventuelles,... établis pour l'appel d'offres sont contractuels, en conséquence :

- en cas de divergences entre deux plans identiques, l'indice éventuel ou la date de modification

- postérieure à la date initiale du plan prévaudront ;
- tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans, ou inversement, aura contractuellement la même valeur.

02.1 - 3.2 - CONTENU DES PRIX :

Les prix du marché stipulés dans l'acte d'engagement sont des prix fermes, actualisables (sauf spécifications particulières au C.C.A.P) pendant toute la durée des travaux jusqu'au parfait achèvement de l'ouvrage, exprimés hors T.V.A.

Ils sont réputés établis en tenant compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution des travaux à quelques titres que ce soit, conformément aux articles indiqués dans le C.C.A.G. et notamment, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- frais d'études d'exécution ;
- fourniture et pose du matériel (sauf spécification de fourniture seule), ainsi que tous les accessoires nécessaires à la pose et au parfait fonctionnement ;
- tous frais de fournitures, d'outillage, de location de matériel (en particulier les échafaudages), de vérification et de contrôle des fournitures ;
- frais de main-d'œuvre et charges sociales correspondantes, tous frais et d'indemnités de déplacement ainsi que toutes les majorations pour heures supplémentaires ;
- contraintes résultant de la nature des travaux, en particulier dans le cas des travaux de nature à entraîner une intervention discontinue des divers corps d'état ;
- tous les frais résultant des précautions à prendre relativement à la prévention des accidents, à l'éclairage, à la garde des chantiers, à leur signalisation et à leur clôture éventuelle ;

02.1 - 3.3 - DÉPENSES D'INTÉRÊT COMMUN :

Les dépenses suivantes (liste non limitative), sont à la charge du lot cité ci-dessous et réputé rémunérées par le prix global du marché du lot en question :

- TERRASSEMENT - VRD :
 - Nettoyage du chantier, exécution et entretien de la voie d'accès pendant le chantier ;
- GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION :
 - Établissement et pose dès le début de chantier du panneau de chantier (comprenant toutes les indications suivant les dispositions de l'article 421.7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le nom et l'adresse des entreprises intervenant sur le chantier ;
 - Isolement de la zone de chantier - Signalisation - Clôtures (le plan d'implantation des clôtures doit être soumis à l'approbation du SPS et de la Maîtrise d'Œuvre) ;
 - Balisage du chantier ;
 - Bâchage provisoire de la toiture (si nécessaire au bon déroulement du chantier) ;
 - Protection des ouvrages à proximité ;
 - Nettoyage du chantier, exécution et entretien de la voie d'accès pendant le chantier ;

02.1 - 3.4 - COMPTE-PRORATA :

NÉANT

02.1 - 3.5 - RESPONSABILITÉ :

L'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

02.1 - 3.6 - MESURES DE SÉCURITÉ :

L'entrepreneur devra observer toutes les mesures de sécurité normales au cours de l'exécution de ses travaux.

Il prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires et toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter de détériorer au cours des travaux les canalisations enterrées, lignes aériennes, panneaux publicitaires, clôtures etc ...

Au cas où des dégâts seraient constatés, il supporterait la charge des frais de remise en état.

Il demandera toutes les autorisations nécessaires pour les travaux à proximité des lignes électriques, câbles électriques, gaz, eau potable, égouts etc ...

02.1 - 3.7 - PLANNING DÉTAILLÉ DES TRAVAUX :

Pour permettre à la Maîtrise d'Œuvre d'établir le planning détaillé des travaux respectant le cadre des échéances fixées par le Maître d'Ouvrage et le calendrier d'exécution des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra fournir impérativement à la Maîtrise d'Œuvre dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le démarrage du chantier les éléments suivants. Le groupement et la durée totale de chaque tâche en concordance avec le D.Q.E. pour l'ensemble de ses prestations.

Il va de soi que la durée totale des tâches ne peut excéder le nombre de jours impartis et fixés au planning prévisionnel des travaux T.C.E.

02.1 - 5 - PIÈCES DUES PAR L'ENTREPRISE :**02.1 - 5.1 - AVANT COMMENCEMENT DES TRAVAUX :**

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

02.1 - 5.2 - AVEC SON OFFRE :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir à la Maîtrise d'Œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant, qui pourrait entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre à la Maîtrise d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputé conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu des ouvrages.

Nota :

L'entreprise pourra présenter une variante dans le cadre strict du projet : elle ne sera étudiée par la Maîtrise d'Œuvre que dans la mesure où celle-ci est parfaitement explicite sur le plan technique et respecte la stabilité au feu demandée par le projet.

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Le choix final reste entièrement au Maîtrise d'Œuvre.

02.1 – 4.3 - EN DÉBUT DE CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc...

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle Technique.

Les plans présentés pour l'approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entreprise fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés la description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, ainsi que l'ensemble des documents techniques demandés par le Maîtrise d'Œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées etc..) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

02.1 – 4.4 - EN COURS DE CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination.

Il s'informerera des différents essais prescrits en cours de chantier.

À la demande de la Maîtrise d'Œuvre, il pourra être réclamé tous les détails nécessaires à la compréhension.

02.1 – 4.5 - EN FIN DE CHANTIER :

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés, l'entrepreneur du présent lot remettra à l'Architecte : 4 tirages des plans de fabrication approuvés et contrôlés, 4 exemplaires de l'ensemble des notes de calcul, ainsi que 4 exemplaires des procès-verbaux de la garantie des ouvrages. Le tout sur papier et format numérique (DWG, PDF, IFC) gravé sur DVD.

Nota :

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- l'étude complète des plans de fabrication de ses ouvrages ;
- la coordination technique avec les autres corps d'état ;
- la participation aux diverses réunions techniques ;
- la fourniture de plans et de tirages en autant d'exemplaires que nécessaires à la bonne marche du chantier ;

02.1 - 4.6 - À RÉCEPTION DES TRAVAUX :

L'entreprise fournira les fiches techniques des équipements en 4 exemplaires.

L'entreprise fournira aussi en 4 exemplaires un dossier complet représentant l'ensemble des documents nécessaires formant les DOE et DIUO.

Au format papier et format numérique (dwg, pdf, ifc) gravé sur DVD.

02.1 - 6 - GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :

Chaque entrepreneur devra gérer lui même ses propres déchets suivant le processus d'élimination réglementaire des déchets.

Aucun stockage sauvage de déchets ne sera toléré sur le chantier et sur ses abords.

Le brûlage des déchets sur chantier est formellement interdit.

Cette prestation doit être comprise dans les prix unitaires de l'entreprise.

Au format papier et format numérique (dwg, pdf, ifc) gravé sur DVD.

02.2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

02.2 - 1 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS DE RÉFÉRENCE :

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, Normes françaises homologuées par l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, prescription du CSTB, Avis Techniques et certificats ACERMI, réglementations thermiques, d'incendie, applicables aux travaux décrits dans le présent document, et en vigueur à la date de la remise des offres, ainsi qu'aux règles de l'Art.

Documents Techniques Unifiés :

- DTU 34.1 ouvrages de fermeture pour baies libres, juillet 1983
- DTU 36.1/37.1 choix des fenêtres en fonction de leur exposition, février 74
- DTU 39 miroiterie vitrerie, cahier des clauses techniques NF P 78-201-1 de mai 93, amendement A1
- NF P 78 201-1/A1 de mai 98, amendement A2 NF P 78 201-1/A2 de juillet 97, cahier des clauses spéciales NF P 78-201-2 de mai 1993
- DTU 37.1 menuiseries métalliques NFP 24-203-1 et 2 de mai 1993 ;
- DTU 36.1 Menuiseries en bois ;
- DTU 39.1 Miroiterie – Vitrerie ;
- DTU 51.1 Travaux de bâtiment - parquets massifs et contrecollés ;
- DTU 51.11 Pose flottante de parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois ;
- NF B 50.001 ; B 53.100 & 510 ;
- NF B 53 202 & 501 pour les bois,
- NF B 54 050 pour les panneaux de fibres ;
- NF B 54 100 & 110 pour les panneaux de particules ;
- NF B 54 170 pour les panneaux de contreplaqué ;
- NF P 20.102 à P 23.502 ; P 24.301 à 351 ; P 26.303 & 306 ; P 92.507 ;
- NF T 54.301, 320 & 322 ;
- NF S 31.049 à 053 ;
- NF X 40.500 & 501

Tous les autres DTU, circulaires, règles, normes, se reportant aux travaux à exécuter ;

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un quelconque des textes entrant dans l'élaboration du présent programme.

L'entrepreneur devra faire approuver par la Maîtrise d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage tous les matériaux qu'il se propose d'utiliser sur le chantier. Il devra vérifier les cotes sur place, adapter le projet et en référer à la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

L'entrepreneur devra, dans les phases préparatoires de chantier d'exécution et de réception se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

Le recours à des entreprises sous traitantes sera soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Ouvrage avec établissement d'un contrat selon nécessité.

Les pièces écrites, plans, détails, photos éventuelles, établis pour l'appel d'offres sont contractuels, en conséquence :

- en cas de divergences entre deux plans identiques, l'indice éventuel ou la date de modification postérieure à la date initiale du plan prévaudront ;

- tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura contractuellement la même valeur. ;

02.2 - 2 - IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

L'entreprise devra contacter les services compétents en matière de circulation urbaine de façon à obtenir l'autorisation d'interrompre la circulation aux abords du lieu des travaux, ainsi que pour la mise en place de la signalisation, s'il y a lieu. Elle devra se soumettre aux obligations imposées par le Maître d'Ouvrage concernant le maintien en état des voies piétonnes et chaussées.

De même, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, auprès des organismes concernés, tous les renseignements, les accords et toutes les autorisations auprès des administrations et services publics compétents nécessaires à la réalisation de ses travaux en fonction de la technique proposée dans son offre, de ses conséquences et implications, notamment de toutes les protections nécessaires.

02.2 - 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES :

02.2 - 3.1 - CLASSEMENT ET ACCESSIBILITÉ :

L'établissement est classé ERP de type W de 5° catégorie.

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)

02.2 - 3.2 - NIVEAU D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE :

L'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 pour les établissements d'enseignements et du 30 mai 1996 pour les bâtiments d'habitation, définit l'isolement acoustique minimal à respecter pour chacune des façades, des toitures, ... en fonction de la catégorie des voies (classement de 1 à 5), de la distance, des masques ;

- les menuiseries devront donner un affaiblissement acoustique aux bruits routiers $R \geq 30$ dB (A), vitrage isolant type 4-16-4 (AC1) ;
- les coffres de volet roulant devront donner un affaiblissement acoustique aux bruits routiers $R \geq 38$ dB (A) ;
- les entrées d'air devront donner un affaiblissement acoustique aux bruits routiers $R \geq 38$ dB (A) ;

02.2 - 3.3 - MATÉRIAUX - PROFILÉS :

Tous les matériaux décrits dans le présent CCTP sont des minimas imposés, ils seront toujours neufs, de première qualité et conformes aux normes NF en vigueur. Tout changement devra être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant exécution.

Des échantillons seront fournis à la maîtrise d'œuvre et l'entrepreneur demandera la confirmation du choix avant la commande.

Charges climatiques : les surcharges climatiques seront définies conformément aux règles neige et vent selon les règles NV 84, révisées en 2009 :

- Vent : Région 2, site normal ;
- Neige : Zone C1 (Altitude > 200)

Caractéristiques et performances au minimum des menuiseries :

- antieffraction 2 étoiles
- menuiserie + coffre : A2 E4 VA2 ;
- menuiserie: V2 E1 M1 C2 ROS1 ;
- Les profilés utilisés seront en aluminium double cloison, 5 chambres, renforcés contre le vandalisme, l'effraction, sous avis techniques en cours de validité ;
- A : perméabilité à l'air ;
- E : étanchéité à l'eau ;
- V : résistance au vent : suivant le fascicule de documentation FD P 20-201 de décembre 2001 ;
- M : classement au feu selon leurs formes et leurs épaisseurs

Les vitrages utilisés seront classés avec label « CEKAL » Les vitrages feuilletés seront sur la face extérieure, conformément au DTU 39 ;

Le mastic des joints sera classé « S.N.J.F » ;

Les quincailleries seront en acier ;

Exigences thermiques des baies :

- La rupture de pont thermique est assurée par une barrière isolante en PVC.
- Valeur U_w de la menuiserie nue à prendre en compte : 1,50 W /m².k. certifiée.
- Facteur solaire : S_w 0,36 W/m²K

Les produits devront bénéficier d'un avis technique favorable ou d'un « ATEX ».

L'étanchéité à l'air et à l'eau entre les ouvrants et les dormants sera assurée par un double joint, tous les joints seront en mélange caoutchouc EPDM.

02.2 - 3.4 - MATÉRIAUX - PROFILÉS :

Les assemblages seront réalisés en coupe et onglet avec équerre monobloc de renfort dans les angles, extrudée et collée. Les profilés seront renforcés par un tube en fer galvanisé classe Z 275.

Les profilés seront conçus de telle manière que tous les types de joints de vitrage soient admissibles, la hauteur des feuillures sera de 25,00 mm.

L'évacuation des eaux vers l'extérieur sera effectuée au moyen de trous oblongs obturés par un déflecteur à clapet anti-refoulement.

Les accessoires seront adaptés à leurs fonctions afin de garantir à l'ouvrage, la résistance aux chocs, à la corrosion et à l'usure. Les quincailleries et ferrures utilisées seront adaptées aux profilés du fabricant, en titane à réglage.

Tous les matériaux décrits dans le présent CCTP sont des minima imposés, ils seront toujours neufs, de première qualité et conformes aux normes NF en vigueur.

Tout changement devra être soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

Des échantillons seront fournis à la Maîtrise d'Œuvre et l'entrepreneur demandera la confirmation du choix avant la commande.

Pour les éléments devant répondre à des exigences réglementaires particulières, l'entrepreneur devra fournir les PV d'essai avant la mise en œuvre.

Les blocs portes seront de dimensions normalisées et seront conformes à la norme NF P 23-306 et au classement imposé, ils devront satisfaire aux exigences découlant du projet.

Les bâtis seront livrés en temps utile sur le chantier selon demande principale du plaquiste pour pose dans les cloisons.

Les articles de quincaillerie seront de première qualité et devront porter l'estampille NF.Q.

02.2 - 3.5 - MISE EN ŒUVRE :

Le prix global comprendra la fourniture et la pose de tous les matériaux, les protections, quelles que soit les hauteurs.

L'entrepreneur devra vérifier et réceptionner l'état des supports, dimension des ouvertures, avant tout commencement des travaux et signaler à l'entrepreneur concerné toutes les anomalies qu'il aura constatées.

Le cas échéant, il fera les réserves éventuelles, les supports seront débarrassés de tous les défauts qui pourraient entraîner des désordres ou un aspect final non satisfaisant.

Les conditions de transport, stockage sur le chantier et de mise en œuvre seront strictement respectées (température, humidité de l'air ambiant,...) afin d'éviter toute détérioration des matériaux.

Des échantillons seront fournis à la maîtrise d'œuvre et l'entrepreneur demandera la confirmation du choix avant la commande.

L'entrepreneur devra les plans et détails de fabrication, qui devront être soumis à l'approbation du bureau de contrôle et de la maîtrise d'œuvre avant exécution. Les assemblages soudés, vissés ou rivés, seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux essais mécaniques.

Tolérance de pose de 2,00 mm sur 3,00 ml en verticalité et 1,50 mm sur 3,00 ml en horizontalité.

Le châssis comportera :

- un profilé d'appui conforme PMR et posé sur l'appui béton prévu au lot « gros œuvre » ;
- une tapée intérieure de compensation de l'épaisseur du doublage thermique ;

La pose comprendra :

- le perçage de la maçonnerie et la pose des chevilles adaptées au support ;
- le perçage du dormant du châssis et la pose de vis adaptées ;
- les couvre-joints nécessaires pour une parfaite finition ;
- les joints mousse et acrylique d'étanchéité entre maçonnerie et dormant pour une parfaite finition ;
- en appui côté intérieur, un joint acrylique d'étanchéité entre maçonnerie et appui pour une parfaite étanchéité compris remontée de chaque côté de 20,00 cm pour assurer une parfaite étanchéité ;

02.2 - 3.6 - PROTECTION CONTRE LA CORROSION :

Tous les aciers seront dégraissés, brossés, décalaminés, puis protégés contre la corrosion par une peinture antirouille au chromate de zinc suivant les spécifications techniques des normes en vigueur, sans omettre les parties qui seront ensuite inaccessibles.

Après montage, il sera procédé, par l'entrepreneur, à une révision complète de la peinture de protection, et aux raccords nécessaires, notamment au droit des assemblages, sur les boulons, rivets, soudures.

La peinture antirouille doit être compatible, sans réaction nuisible, à l'application des couches complémentaires de protection et finition.

02.2 - 3.7 - COORDINATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra fournir tous les renseignements en temps utile aux entreprises concernées par ses ouvrages, et notamment en ce qui concerne la dimension des ouvertures des bâtiments.

L'entrepreneur sera tenu pour responsable des frais engendrés pour des modifications éventuelles suite à la non fourniture ou demande de renseignements nécessaires lors de l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur doit les protections nécessaires pour préserver les ouvrages des autres corps d'état et permettre la poursuite des travaux, en cas de retard dans l'exécution de sa prestation. Il sera tenu pour responsable des désordres occasionnés par son éventuelle déficience.

02.2 - 3.7 - ÉTUDES - PLANS D'EXÉCUTION - DÉTAILS ET FINITIONS :

Les calculs, plans et détails d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les schémas et dessins de façonnage sur chantier et de fabrication en atelier, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

L'entrepreneur sera tenu d'établir des documents justifiant de la qualité de ses fournitures et prestations. Un exemplaire des plans, détails, fiches techniques seront remis au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle.

02.2 - 3.8 - DÉTAILS ET FINITIONS :

Les plans et détails d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les schémas et dessins de façonnage sur chantier et de fabrication en atelier, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Tous les détails d'exécution ne sont pas définis sur les documents remis à l'appel d'offres, mais il va de soi qu'ils seront dus jusqu'à la parfaite définition des ouvrages à exécuter. Les détails d'exécutions mis au point au cours des travaux ne sauraient donner lieu à suppléments dans la mesure ou ils découlent logiquement de la conception des bâtiments, ainsi que du dossier de consultation.

Les détails d'exécutions mis au point au cours des travaux ne sauraient donner lieu à suppléments dans la mesure ou ils découlent logiquement de la conception des bâtiments, ainsi que du dossier de consultation.

02.2 - 3.9 - INSTALLATION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER :

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve, il devra examiner les emplacements des ouvrages construits, des sols, des plantations.

Le titulaire du présent lot devra faire approuver son schéma d'installation de chantier par la Maîtrise d'Œuvre, le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle.

L'entrepreneur sera responsable de sa zone de chantier.

D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires collectives (filets,...), équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections. Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier que le personnel, a à sa disposition (quelle que soit sa qualification) et utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

Il peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé.

En cas de défaut, la Maîtrise d'Œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBT, la CRAM et l'Inspection du Travail.

Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

L'attention de l'entrepreneur est attirée tout particulièrement sur la nécessité de réaliser les travaux objets du présent marché, avec un minimum de nuisances.

02.2 - 3.10 - INSTALLATION LIMITES DE PRESTATIONS

La limite de prestation comprendra toujours :

- les études d'exécution et des détails ;
- la vérification des supports, alignements, de la maçonnerie ;
- la fourniture des réservations, platines, pièces d'ancrage au maçon ;
- la fourniture, la taille et la mise en œuvre des supports en bois ou dérivés compris pièces métalliques d'assemblage (connecteurs, goussets, sabots)

02.2 - 3.11 - GARANTIES DU MATÉRIEL :

Tout matériel installé et/ou servant au chantier aura dû être testé et garanti par le fabricant.

02.2 - 3.12 - RÉUNIONS DE CHANTIERS :

Les réunions de chantier sont hebdomadaires, fixées par la maîtrise d'œuvre en fonction des périodes du chantier et sur demande de celui-ci à tout moment.

Toutes les dispositions des procès verbaux de réunion prises dans le cadre du marché sont contractuelles, l'entrepreneur devra se conformer aux stipulations arrêtées.

02.2 - 3.13 - TRAIT DE NIVEAU +1.00 ML :

Le positionnement, le tracé, la vérification et l'entretien du trait de niveau à +1.00 ml dans tous les locaux par rapport au niveau fini est à la charge :

- du lot « Gros Œuvre » sur les murs ;
- du lot « Doublage - Cloisons » sur les cloisons, doublages en placo, ...

02.2 - 3.14 - RÉCEPTION ET ENTRETIEN :

L'entreprise a la garde et la responsabilité de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux ; elle en assurera les essais, la mise en fonctionnement et les réglages nécessaires durant l'année de garantie de parfait achèvement de 1 an, à dater du jour de la réception.

La Maîtrise d'ouvrage prendra ensuite la responsabilité et la charge de l'entretien selon les règles et notices d'utilisation fournies au DOE.

02.2 - 3.15 - SÉCURITÉ DU TRAVAIL :

L'entrepreneur sera responsable du chantier.

En complément des préconisations du SPS selon le P.G.C, d'une façon générale, l'entrepreneur du présent lot devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc... selon les textes et dispositions suivantes :

- Loi n° 93 - 1418 : du 31 décembre 1993 applicable aux opérations de bâtiment de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et ses décrets et arrêtés d'application, en particulier le décret N° 94 - 1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination sécurité et de la protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil ;
- Les dispositions du code du travail et des textes subséquents applicables à la prestation ;
- Les recommandations de la CRAM et de l'OPPBTB ;

Il devra en assurer le maintien en le bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier que le personnel a à sa disposition (quelle que soit sa qualification) et utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

Il peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé.

En cas de défaut, la Maîtrise d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTB, la CRAM et l'Inspection du Travail.

Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

L'attention de l'entrepreneur est attirée tout particulièrement sur la nécessité de réaliser les travaux objets du présent marché, avec un minimum de nuisances.

02.3 – DESCRIPTION PAR ARTICLES :

02.3 – 1 – SÉCURITÉ DU PERSONNES - PRÉPARATION DE CHANTIER :

02.3 – 1.1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux de menuiserie extérieure et intérieure, selon la description ci-dessous :

- Pose d'une porte d'entrée en aluminium ;
- Dépose et repose d'un bloc porte existant ;
- Pose de plinthes ;
- Pose de tablettes de fenêtres ;
- Pose d'une banque d'accueil pour le bureau secrétariat ;
- Pose de portes et aménagement de placard ;

**IMPLANTATION SUR LE TERRAIN AVEC LA MISE NE PLACE ET CONSERVATION D'UN REPÈRE
ALTIMÉTRIQUE : ±0,00 = NIVEAU FINI DE LA MAIRIE**

02.3 – 1.2 – MÉMOIRE TECHNIQUE :

L'entreprise devra fournir à la consultation un mémoire technique précisant la méthodologie et le principe de fabrication et mise en œuvre de la charpente, de l'opération.

- La méthodologie de mise en œuvre sur le site ;
- Les moyens humains et en matériel pour la présente opération ;
- Ses fournisseurs et sous traitants ;
- Les matériaux utilisés, documentations techniques ;
- Les matériaux utilisés ;

Ce mémoire technique sera mis à jour et complété des différents PV, plans, détails, notes de calcul, avant la phase EXÉCUTION et remis en 4 exemplaires par l'entreprise adjudicataire (1 pour le Maître d'Ouvrage, 2 pour la maîtrise d'œuvre, 1 pour le bureau de contrôle).

Mode métré : POUR MÉMOIRE, compris dans les prix unitaires ci-dessous

02.3 – 1.3 – INSTALLATION DE CHANTIER - SÉCURITÉ COURANTE :

Pour mémoire, l'installation générale de chantier à la charge du lot GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION.

Selon le P.G.C, pendant l'intervention sur site, l'entreprise devra respecter la sécurité et la protection de la santé de toutes les personnes par :

- le balisage de la zone d'intervention ;
- la pose si nécessaire de garde-corps provisoire au droit des zones d'interventions ;
- la repose des panneaux de protection si déposés ;
- la repose des gardes corps collectifs de protection si déposés ;
- la ventilation des locaux lors de l'application des produits (colles) ou démolition (poussière) ;
- le port des protections individuelles selon nécessité (masque anti poussière, casque anti bruit) ;

Les protections devront rester en place pour l'intervention des autres corps d'état selon nécessité.

Mode métré : POUR MÉMOIRE, compris dans les prix unitaires ci-dessous

02.3 – 2 – MENUISERIE EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM :

02.3 – 2.1 – PORTE D'ENTRÉE UN VANTAIL + IMPOSTE EN ALUMINIUM :

Fourniture et pose d'un bloc porte en aluminium à rupture thermique mettant en œuvre les profilés « SCHÜCO » porte « ADS 60 CH » (dormant, poteau, traverse, ouvrant), conformes aux normes XP p 24-400 pour les profils et XP p 24-401 pour les portes et sous homologation gamme du CSTB.

Si l'entreprise propose un autre produit que celui indiqué (SCHÜCO), il faudra nous transmettre les PV d'essais mécaniques pour la vérification des performances et l'homologation de gamme.

DIMENSIONS :

Ensemble : 1 050 mm x 2 700 mm ht (dimension finie coté extérieur) ;

Porte : passage libre minimal L : 900 mm x H : 2 200 mm.

Imposte fixe : 500 mm

FINITION :

Anodisation garantie par le label EWAA. Teinte : **RAL 8007 MAT.**

PROFILES :

Les profilés à rupture thermique devront être réalisés en alliage d'aluminium 6060 T5 extrudés selon la norme NF- A50 710 ou DIN 17 615.

ISOLATION THERMIQUE :

Les profilés en aluminium sont composés de deux coquilles reliées entre elles par deux barrettes isolantes à base de polyamide (PA 6.6). La forme de ces barrettes, parfaitement à fleur avec les profilés, ne permet pas la rétention des eaux d'infiltration.

Valeur U_w de la menuiserie nue à prendre en compte : 1,50 W /m².k. certifiée.

ASSEMBLAGE :

Les profilés tubulaires du dormant, profondeur 60 mm, et de l'ouvrant devront être assemblés en coupes d'onglets (ou coupes droites) au moyen d'équerres en alliage d'aluminium épousant la forme des tubulures.

L'assemblage est fait par sertissage ou goupille selon la section du profilé utilisé, assurant ainsi un auto-serrage. L'assemblage est renforcé par l'injection entre la toile des profils et les équerres d'une colle bi-composant, exempt de solvant, à base de polyuréthane.

La fixation du raccord T se fait par une vis auto-foreuse. Le montage de la traverse ou du montant se fera par goupille.

ÉTANCHÉITÉ DES ASSEMBLAGES :

Les profilés assemblés par équerres ou raccords T sont parfaitement étanchés au droit des assemblages par la colle bi-composants à base de polyuréthane. Celle-ci est injectée par des trous de 5 mm de diamètre prévu dans les profilés. La diffusion de la colle à l'intérieur des profilés est réalisée par des cannelures existantes sur les équerres ou les raccords T.

VITRAGE :

Le vitrage devra être maintenu par des parcloles munies de clips plastiques, assurant un montage sous pression constante.

Des joints en EPDM noir sont dits à effacement et présentent une faible section vue. Ils réalisent l'étanchéité entre le profil et le vitrage.

Composition du vitrage : Composition donnée à titre indicatif, l'entreprise prend l'entière responsabilité du vitrage installé et démontrera au maître d'œuvre et d'ouvrage le choix du vitrage. Face extérieure : 9 mm type STADIP 44.2 - Vide d'air : 14 mm avec gaz Argon - Face intérieure : 9 mm type STADIP 44.2.

Valeur : $U_g : 1,2 \text{ W /m}^2.k$.

Dans tous les cas l'entreprise doit indiquer le certificat CEKAL du vitrage

SEUIL :

Un profilé en PVC Noir de 20 mm est fixé en partie basse des dormants et au sol.

MANŒUVRE :

Par béquilles intérieur et extérieur en aluminium dito châssis à frappe, avec ressort de rappel et fixation invisible. Liaison par carré de 10 mm en acier zingué.

VERROUILLAGE :

Serrure trois points à demi-cylindre VIP+ extérieur et molette intérieure, conformes à la norme A2P* de chez Vachette ou techniquement équivalent, quincaillerie conforme à la norme française (NF) ;

FERRAGE :

Par paumelles à rouleaux, fixées en feuillure par des chevilles métalliques (aucune fixation en applique). Les paumelles devront permettre un réglage vertical, horizontal ainsi qu'en pression.

Ouverture vers l'extérieure.

Dimensions passage libre minimal L : 1 000 mm x H : 2 120 mm.

Poids maximum : 120 Kg (200 Kg avec les paumelles 3 bras en applique)

REPÉRAGE PMR :

Pose d'un dispositif de contraste sur le vitrage composé de bandes adhésives d'une largeur de 5 cm, placées à 1,10 m et 1,60 du sol, teinte au choix du maître d'œuvre.

POSE :

La pose des menuiseries devra être réalisée sur un précadre en aluminium assemblé par des pièces en acier zingué ou par l'intermédiaire de tapées en aluminium assemblées par des alvéovis et clips ou vis sur le cadre du dormant.

DIVERS :

Pose d'une butée de porte, au sol ou en hauteur, adaptée à la zone de passage avec :

- Support en acier en demi-cercle plié en L compris renfort ;
- Butée en caoutchouc noir ;
- Pose chevillée au mur ou scellée au sol

Métré : UNITÉ (U)
Position : Nouvelle porte d'entrée

02.3 – 3 – MENUISERIE INTÉRIEURE :

IMPORTANT : il est souhaité des bois d'origines locales (rayon de 150 km autour de la mairie). Dans tous les cas les bois devront provenir de forêts gérées durablement. les panneaux composites et les colles ou produits en contact avec l'air intérieur devront avoir un étiquetage « COV » classé A+ ou A au minimum.

02.3 – 3.1 – BLOC PORTE À ÂME PLEINE PARE FLAMMES (PF) OU COUPE-FEU (CF.) :

Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu avec le label de qualité C.T.B. et satisfaisant aux exigences des règlements de sécurité incendie. Le bloc porte devra faire l'objet d'un marquage NF indélébile donnant les performances au feu.

L'entreprise devra fournir les procès verbaux d'essais au feu avant la pose de l'ensemble, PV à fournir également au bureau de contrôle.

Les blocs portes comprendront :

- un PV du bloc porte avec indice d'affaiblissement acoustique $Rw+C \geq 28$ dB.
- une huisserie en bois local à peindre de section 60 x 80 à 110 mm minimum avec feuillure, pour porte de hauteur standard 204 avec :
 - rainure incorporée de 15,00 mm pour reprise des têtes de cloisons de type « Placostil » ;
 - rainure 5 x 5 mm avec joint caoutchouc isophonique sur trois côtés ;
 - couvre-joints pour les autres en maçonnerie ;
- 6 vis minimum pour la fixation de l'huisserie ;
- barre d'écartement provisoire (à enlever après montage, compris clous) ;
- selon degré CF., joint intumescent ;
- quatre paumelles de 140 renforcées (par vantail) ;
- une porte à recouvrement PF ou CF. de 40 ou 50 mm ;
- tous les calfeutrements, couvre-joints et joints souples nécessaires pour assurer le PF ou CF.
- une serrure à mortaiser pêne dormant 1 point avec cylindre européen à clé plate avec fourniture de 3 clés au Maître d'ouvrage ;
- une doubles béquilles sur rosettes ou plaques à entrée de cylindre.
- les cylindres seront munis d'un bouton moleté côté intérieur secrétariat.

BLOC PORTE 93 x 204 ht – CF. 1 H - FINITION DEUX FACES STRATIFIÉES

L'entreprise devra fournir à l'entreprise de maçonnerie pour la création du nouvel emplacement de la porte, des plans de réservation.

Métré : UNITÉ (U)
Position : Porte entre secrétariat et entrée du bâtiment

02.3 – 3.2 – PLINTHES DE 120 MM :

Fourniture et pose de plinthes en chêne massif, profil bord arrondi, abouté raboté 4 faces, poncé à peindre, de section 14 mm x 120 mm, les travaux comprendront :

- la fourniture et fixation par collage sur placoplâtre et pointes sur plinthes ;
- la fourniture et fixation par chevilles sur agglos et béton de plinthes ;
- la mise en œuvre d'un joint acrylique entre plinthe et mur et plinthe et sol, dans les angles, (le silicone est proscrit, impossibilité de le peindre) ;
- compris toutes sujétions de coupes à onglet dans les angles, raccords soignés entres éléments ou sur l'existant, nettoyage des sciures de coupe ;

Métré : MÈTRE LINÉAIRE (ML)
Position : périmètre du bureau secrétariat et bureau du maire

02.3 - 3.3 - TABLETTES DE FENÊTRE :

Fourniture et pose de tablette en chêne massif, profil bord arrondi, abouté raboté 4 faces, poncé à peindre, épaisseur 26 mm, largeur 300 mm, longueur suivant la fenêtre, les travaux comprendront :

- Fixation sur l'ossature du doublage placoplâtre ;
- la mise en œuvre d'un joint acrylique entre tablettes dans les angles, (le silicone est proscrit, impossibilité de le peindre) ;
- compris toutes sujétions de coupes, raccords soignés entres éléments ou sur l'existant, nettoyage des sciures de coupe ;

Métré : UNITÉ (U)
Position : bureau secrétariat et bureau du maire

02.3 - 3.4 - BUREAU D'ACCUEIL SECRÉTARIAT :

Fourniture et pose d'un bureau d'accueil pour le secrétariat comprenant (suivant plan de principe de la maîtrise d'œuvre) :

- Piétements réglables ;
- Plateau 350 cm x 190 cm retour à gauche profondeur de 80 cm en panneaux particules mélaminé haute densité contrebalancé d'épaisseur \pm 40 mm minimum, hauteur hors tout 75 cm (PMR). Finition mélaminé bois ou couleur antireflets, équipé d'obturateurs, chants épais sans chlore (panneaux labellisés), densité de 680 kg/m³ conforme aux exigences CTBA ;
- Module haut de 35 cm pour rangement classeur avec plateau de 25 mm d'épaisseur, finition mélaminé bois ou couleur antireflets ;
- Panneau courtoisie en façade conforme PMR, finition mélaminé bois ou couleur antireflets, permettant aussi la pose d'une goulotte électrique ;
- Caisson mobile sur roulettes : Structure robuste , extraction totale avec 5^{ème} roulette sur tiroir à dossier suspendu, tiroir résistant à 45 kg, sécurisé par verrouillage centralisé et système d'ouverture sélective anti-basculement, prenant place sous plateau du bureau, finition mélaminé bois ou couleur antireflets ;
- Meuble bas de rangement : Étagères pour rangement de classeurs, porte applique , dimension \pm 100 cm, prenant place sous plateau du bureau, finition mélaminé bois ou couleur antireflets;
- Plateau 80 cm et de profondeur de 80 cm en panneaux particules mélaminé haute densité contrebalancé d'épaisseur 25mm minimum, basculant sur charnières pour permettre le passage derrière le bureau et fermer l'accès aux personnes non autorisées. Finition mélaminé bois ou couleur antireflets, équipé d'obturateurs, chants épais sans chlore (panneaux labellisés), densité de 680 kg/m³ conforme aux exigences CTBA ;

L'entreprise adjudicataire devra fournir des plans détaillés du mobilier, pour validation de la maîtrise d'œuvre, avant la fabrication et la pose de l'ensemble

Métré : UNITÉ (U)
Position : Bureau d'accueil dans le secrétariat

02.3 - 3.5 - MEUBLES DE RANGEMENT :

Fourniture et pose de meubles de rangement comprenant (suivant plan de principe de la maîtrise d'œuvre) :

- Piétements réglables ;
- Fond en panneaux particules mélaminé haute densité contrebalancé ;
- Retours latéraux en panneaux particules mélaminé haute densité contrebalancé, finition mélaminé bois ou couleur antireflets ;
- Séparation verticale en panneaux particules mélaminé haute densité contrebalancé ;
- Rayonnages pour classeur en panneaux particules mélaminé haute densité contrebalancé ;
- 2 Cadres télescopiques pour dossiers suspendus

les dimensions maximales hors tout des meubles de rangement seront de longueur 160 cm, hauteur 250 cm, profondeur 50 cm ;

L'entreprise adjudicataire devra fournir des plans détaillés du mobilier, pour validation de la maîtrise d'œuvre, avant la fabrication et la pose de l'ensemble

Métre : UNITÉ (U)
Position : Bureau secrétariat et bureau du maire

02.3 - 3.6 - ÉTAGÈRES :

Fourniture et pose de 5 étagères en chêne massif, profil bord arrondi, abouté raboté 4 faces, poncé à peindre, épaisseur 26 mm, largeur 300 mm, longueur suivant la fenêtre, les travaux comprendront :

- crémaillères réglables fixées sur doublage placoplâtre ;
- compris toutes sujétions de coupes, raccords soignés entres éléments ou sur l'existant, nettoyage des sciures de coupe ;

Métre : UNITÉ (U)
Position : bureau du maire

02.3 - 4 - NETTOYAGE ET DOE :

02.3 - 4.1 - BENNE DE CHANTIER :

Pendant l'intervention, l'entrepreneur devra en cours de travaux :

- la fourniture et mise en place d'une benne de chantier pour chargement des gravois des autres corps d'état ;
- le chargement et évacuation en déchetterie compris traitement des déchets ;

Mode métre : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus

02.3 - 4.2 - NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER :

Pendant l'intervention, l'entrepreneur devra le chargement et l'évacuation des gravois, du matériel et des déchets (palettes vides, chutes de tuiles, etc) puis le nettoyage de la zone d'intervention avant intervention des autres corps d'états.

A défaut, un nettoyage pourra être demandé aux frais de l'entreprise, par la maîtrise d'œuvre ou d'Ouvrage et hors compte prorata, au prestataire de son choix.

Rappel : EST INTERDIT :

- le brulage des déchets (interdit par arrêté préfectoral) ;
- l'enfouissement des déchets dans les tranchées de chantier hd'abandonner les déchets dans la nature.

Tout manquement sera sanctionné par les autorités compétentes, l'entrepreneur concerné devra payer l'amende ou se justifier auprès de ces autorités afin d'assumer ses torts.

Après l'intervention, l'entrepreneur devra le nettoyage général et la remise en état du site.

Mode métre : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus

02.3 - 4.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE :

Pour mémoire, prestation prévue au lot plâtrerie-peinture.

02.3 - 4.4 - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE) :

L'entrepreneur doit remettre à la fin des travaux 2 semaines avant la réception un dossier DOE (dossier des ouvrages exécutés) en 4 exemplaires et sous format numérisé (DWG et PDF).

Chaque DOE, sous chemise cartonnée à élastique ou sangle avec page de garde devra comprendre :

- les notes de calculs hles fiches techniques des matériaux, produits ;
- une documentation technique et d'entretien des matériaux ;

Mode métré : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus

02.3 - 5 - OPTION MENUISERIE INTÉRIEUR :**02.3 - 5.1 - BLOC PORTE À ÂME PLEINE PARE FLAMMES (PF) OU COUPE-FEU (CF.) :**

Si le réemploi de la porte existante entre le hall d'entrée du bâtiment et le secrétariat, l'entreprise devra la fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu avec le label de qualité C.T.B. et satisfaisant aux exigences des règlements de sécurité incendie. Le bloc porte devra faire l'objet d'un marquage NF indélébile donnant les performances au feu.

L'entreprise devra fournir les procès verbaux d'essais au feu avant la pose de l'ensemble, PV à fournir également au bureau de contrôle.

Les blocs portes comprendront :

- un PV du bloc porte avec indice d'affaiblissement acoustique $Rw+C \geq 28$ dB.
- une huisserie en bois local à peindre de section 60 x 80 à 110 mm minimum avec feuillure, pour porte de hauteur standard 204 avec :
 - rainure incorporée de 15,00 mm pour reprise des têtes de cloisons de type « Placostil » ;
 - rainure 5 x 5 mm avec joint caoutchouc isophonique sur trois côtés ;
 - couvre-joints pour les autres en maçonnerie ;
- 6 vis minimum pour la fixation de l'huisserie ;
- barre d'écartement provisoire (à enlever après montage, compris clous) ;
- selon degré CF., joint intumescent ;
- quatre paumelles de 140 renforcées (par vantail) ;
- une porte à recouvrement PF ou CF. de 40 ou 50 mm ;
- tous les calfeutrements, couvre-joints et joints souples nécessaires pour assurer le PF ou CF.
- une serrure à mortaiser pêne dormant 1 point avec cylindre européen à clé plate avec fourniture de 3 clés au Maître d'ouvrage ;
- une doubles béquilles sur rosettes ou plaques à entrée de cylindre.
- les cylindres seront munis d'un bouton moleté côté intérieur secrétariat.

BLOC PORTE 93 x 204 ht - CF. 1 H - FINITION DEUX FACES STRATIFIÉES

L'entreprise devra fournir à l'entreprise de maçonnerie pour la création du nouvel emplacement de la porte, des plans de réservation.

Métré : UNITÉ (U)
Position : Porte entre salle du conseil et entrée du bâtiment ;
 Porte entre local archive et entrée du bâtiment ;
 Porte entre accès aux cave et entrée du bâtiment ;

02.3 - 5.2 - PLINTHES DE 120 MM :

Fourniture et pose de plinthes en chêne massif, profil bord arrondi, abouté raboté 4 faces, poncé à peindre, de section 14 mm x 120 mm, les travaux comprendront :

- La dépose des plinthes existantes ;
- la fourniture et fixation par collage sur placoplâtre et pointes sur plinthes ;
- la fourniture et fixation par chevilles sur agglos et béton de plinthes ;
- la mise en œuvre d'un joint acrylique entre plinthe et mur et plinthe et sol, dans les angles, (le silicone est proscrit, impossibilité de le peindre) ;
- compris toutes sujétions de coupes à onglet dans les angles, raccords soignés entres éléments ou sur l'existant, nettoyage des sciures de coupe ;

Métré : MÈTRE LINÉAIRE (ML)

Position : périmètre du bureau secrétariat et bureau du maire